

ENQUETE PUBLIQUE

Jean-Pierre BRACONNIER

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNES DE SÈTE ET FRONTIGNAN

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURE ET D'UNE PLATEFORME DE DÉCHARGEMENT DANS LE PORT DE SÈTE

Enquête publique unique préalable à la DUP des travaux et à l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbure sur la commune de Frontignan, ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter un poste de déchargement d'hydrocarbure sur la commune de Sète

RAPPORT D'ENQUÊTE et CONCLUSIONS

OBJET DE L'ENQÊTE

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, après examen des pièces, investigations personnelles et observations du public recueillies lors de la mise en place durant la période du 13 Novembre au 15 Décembre 2017 inclus, de l'enquête publique unique lancée en préalable, d'une part, à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et à l'autorisation, présentée par la société GDH SNC, pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbures de 4 460 ml entre le dépôt pétrolier GDH et la plateforme de déchargement d'hydrocarbure en darse 2 du Port Sud de France sur les communes de Sète et Frontignan, d'autre part, à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées (ICPE), un poste de déchargement d'hydrocarbure sur la commune de Sète, présentée par la société BP France.

PARTICULARITÉ DE L'ENQÊTE

Cette enquête pourrait être considérée comme une double enquête dans la mesure où, sur la commune de Frontignan, la demande de DUP et d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport d'hydrocarbures pourrait être considérée comme une enquête unique, alors que, sur la commune de Sète, la demande d'autorisation d'exploiter la plate forme d'accostage et de déchargement des navires relève du type d'enquête ICPE pour le compte de BP FRANCE.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RAPPORT

CHAPITRE I	IDENTIFICATION DU PROJET ASPECTS REGLEMENTAIRES
CHAPITRE II	PRISE EN CHARGE DE L'ENQUETE INVESTIGATIONS PREALABLES
CHAPITRE III	DEROULEMENT DE L'ENQUETE
CHAPITRE IV	ANALYSE – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIÈCES ANNEXES

Arrêté Préfectoral du 19 Octobre 2017

Photocopies des annonces légales :

Pour le ML et La Gazette de Montpellier:

Parution des 26 octobre et du 16 Novembre 2017

Certificat d'affichage de la commune de Sète

Certificat d'affichage de la commune de Frontignan

Délibération du conseil municipal de Sète

Délibération du conseil municipal de Frontignan

Courrier à BP France valant procès verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du porteur de projet

Courrier d'un collectif d'entreprises du port conchylicole

Courrier de l'association Action Risque Zéro Frontignan

Certificats d'affichages du maitre d'ouvrage en date du 26 octobre, du 16 novembre et du 05 et 15 décembre 2017

PIÈCES NON JOINTES

Les dossiers

Les registres

Les journaux du ML et de La Gazette

CHAPITRE I

IDENTIFICATION DU PROJET - ASPECTS REGLEMENTAIRES

I-1 - Identification du projet

Le porteur de projet, la société **Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures (GDH SNC)**, filiale de la société **BP France SAS**, dont le siège social est basé à Frontignan, exploite le dépôt de Frontignan. Ce dépôt compote 24 réservoirs, pour une capacité de stockage de 966 600 m³.

Actuellement, les hydrocarbures raffinés arrivent au dépôt grâce à une conduite sous-marine qui date de 1964 pour sa majeure partie à laquelle se connectent les navires pétroliers. Cette canalisation est considérée comme vieillissante et à risque, d'où la décision de construire une nouvelle canalisation afin de garantir la sécurité et de s'adapter aux évolutions du marché.

L'enquête intègre l'ensemble des travaux qui concourent à rendre fonctionnel le projet de canalisation, c'est à dire :

- **la construction de la canalisation,**
- **la construction de la plate forme de déchargement,**

La canalisation, d'une longueur de 4 460 ml comprend :

- Un tronçon maritime de 1 380 ml qui sera ensouillé dans les fonds de la darse 2 du port de Sète
- Un tronçon terrestre de 3 080 ml enterré se raccordant aux tuyauteries actuelles du dépôt

I-2 - Aspects Réglementaires

Les travaux font l'objet :

- *d' une demande de déclaration d'utilité publique des travaux (DUP)*
Le projet est soumis à déclaration d'utilité publique « lorsque la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national ou régional, ou à l'expansion de l'économie nationale ou régionale, ou à la défense nationale » - L.555-25 du Code de l'Environnement.

- *d' une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation de la canalisation d'hydrocarbures* au titre de l'article L 555-1 du Code de l'Environnement.
- *d' une demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)*
- *d' une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une plate forme de déchargement* au titre de l'article L 511-1 du Code de l'Environnement (ICPE).

Enfin, le projet est compatible vis à vis de la Loi Littoral, du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de Thau et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Sète et Frontignan.

I-3 - Le Maître d'Ouvrage est la société :

BP France SAS
12, Avenue des Béguines
95866 Cergy Pontoise

L'Exploitant est la société :

Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures SNC
Avenue de la Méditerranée
34110 Frontignan

I-4 - L'Autorité Environnementale

Il s'agit d'un Avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Elle a été réalisée d'une façon très détaillée, avec une analyse de l'état initial du site et de son devenir, ainsi qu' une analyse des effets du projet sur l'environnement, compte tenu de la proximité de zones écologiquement très sensibles, ainsi que de la zone de pompage d'eau de mer des activités conchylicoles, aquacoles et de baignade sur les plages de Frontignan et de Sète.

Elle a d'ailleurs été qualifiée de bonne et d'une grande clarté.

CHAPITRE II

PRISE EN CHARGE DE L'ENQUÊTE INVESTIGATIONS PRÉALABLES

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

La prise en charge de l'enquête s'est effectuée sur proposition du Tribunal Administratif de Montpellier, suivie de ma désignation par le TA en date du 2 Mai 2017.

La désignation du commissaire enquêteur a fait l'objet d'une vérification afin d'avoir l'assurance qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre ce dernier et le Maître d'Ouvrage.

J'ai accepté de conduire cette enquête dont les modalités de mise en œuvre étaient placées sous la responsabilité de la préfecture de l'Hérault – Bureau de l'Environnement.

Un premier contact a été établi le 19 mai, suivi d'un entretien le 7 Juin 2017, date à laquelle le dossier d'enquête m' a été remis.

En conformité avec le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de l'Hérault a ordonné, par arrêté N° 2017-I-1182 du 19 Octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande faite la Société GDH.

Cette enquête publique conjointe a été ouverte pendant 33 jours consécutifs, du Lundi 13 Novembre au Vendredi 15 Décembre 2017 inclus.

Le 25 Octobre, signature des documents et registres.

II.2 – Composition du dossier.

Les dossiers déposés, durant la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de Frontignan, siège de l'enquête et de Sète comprenaient :

Arrêté Préfectoral du 19 Octobre 2017

Pièce A : Demande d'autorisation au titre de l'Article 511-1 du Code de l'Environnement (ICPE)

Pièce B : Etude d'impact valant document d'incidences au titre des articles L 214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

Pièce C : Etude des dangers de la plate forme de déchargement des navires du dépôt pétrolier (GDH)

Pièce D : Annexes à l'étude de dangers

Pièce E : Résumé non technique de l' Etude des dangers de la plate forme de déchargement des navires du dépôt pétrolier (GDH)

Pièce F : Notice hygiène et sécurité de la plate forme de déchargement des navires du dépôt pétrolier (GDH)

Pièce G : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce H : Dossier de demande de déclaration d'utilité publique et autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport d'hydrocarbure au titre de l'article L 555-1 du Code de l'Environnement sur les communes de Sète et Frontignan

Pièce I : Etude de danger relative à la canalisation portuaire reliant la plate forme de déchargement des navires dans le port de Sète au dépôt pétrolier de Frontignan

Pièce J : Annexe à l' Etude de danger

Pièce K : Résumé non technique de l'étude de danger relative à la canalisation portuaire reliant la plate forme de déchargement des navires dans le port de Sète au dépôt pétrolier de Frontignan

Pièce L : Addendum au dossier ICPE

Pièce M : Recueil des Avis reçus

Pièce N : Addendum au dossier canalisation

Pièce O : Dossiers d'enquête publique

L'Avis de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2017 sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

II-3 – Présentation du dossier au public.

Le dossier, très complet et détaillé, permet de comprendre facilement l'enjeu du projet, seul son importance pourrait amener certain à le parcourir, plutôt que de l'approfondir.

II-4 Investigations préalables:

La sensibilité du site concerné et l'importance du projet m'ont conduit à compléter l'approche de ces problématiques auprès des principaux acteurs.

II-4-1 Entretien avec le Responsable de la Gestion des Procédures Administratives de BP / GDH:

Suite à une prise de contact téléphonique avec Mr ROCHE, responsable de la gestion des procédures administratives du dépôt de Frontignan pour le

compte de BP France en date du 8 Juin, nous avons convenu de nous rencontrer le 18 Juillet afin de confronter nos points de vue.

Cette rencontre sur site fut constructive.

A cette occasion, nous avons abordé les raisons économique, administrative, sécuritaire et écologique des différentes variantes possibles, et enfin, la solution retenue faisant l'objet de cette enquête.

Pour finir, nous avons parcouru le tracé de la canalisation, puis nous nous sommes rendu dans l'espace portuaire où sera établi la plate forme de déchargement.

II-4-2- Entretien avec le service de la Préfecture :

Avec ce service de la Préfecture, l'entrevue porta sur les modalités administratives et les contraintes réglementaires.

II-4-3- Entretien avec le service dédié aux EP en mairie de Sète :

Le 12 septembre, j'ai rencontré le responsable de ce service pour vérifier l'accessibilité de la salle mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Sète durant les permanences, ainsi que le bon déroulement de l'enquête via le registre dématérialisé.

J'ai également demandé que l'Avis d'enquête soit inséré sur le site internet de la mairie.

Enfin, l'intérêt de la délibération future du Conseil Municipal à l'occasion de la prochaine session fut évoqué.

II-4-4- Entretien avec le service dédié aux EP en mairie de Frontignan :

Le 20 septembre, j'ai rencontré le responsable de ce service pour valider le bon déroulement de l'enquête via le registre dématérialisé par la désignation d'une personne affectée à la réception des observations provenant du registre dématérialisé et la publication d'une copie annexée au registre papier.

J'ai également demandé que l'Avis d'enquête soit inséré sur le site internet de la mairie.

II-4-5- Entretien du 7 novembre sollicité auprès de la DREAL:

J'ai contacté et demandé à rencontrer Madame LE CAMPION, Inspecteur de l'Environnement Fonctionnelle canalisation de transport et équipements

sous pression, Direction des Risques Industriels en charge de ce dossier, accompagné de son responsable en la personne de Monsieur MEVEL

A cette occasion, nous avons abordé la genèse du projet, pu échanger sur l'aspect environnemental, débattu sur les travaux de dragages de la Darse 2 par aspiration des sédiments, leur transport via une canalisation flottante, et enfin, les phénomènes temporaires de turbidité des eaux dus au refoulement à l'intérieur du casier. Le phénomène « risque » fut évoqué dans son ensemble, tant d'un point de vue terrestre que maritime.

II-4-6- Entretien avec la société PUBLILEGAL :

Au siège de la société GDH à Frontignan, le 25 octobre, et à ma demande, une réunion fut organisée avec le prestataire du maître d'ouvrage en charge du registre dématérialisé. afin de définir et de rédiger l'ensemble des rubriques devant apparaître dans les deux registres dématérialisés, analyser leurs fonctionnements, valider l'accès par le public tant pour déposer leurs observations que pour consulter celles déjà enregistrées.

Au cours de cette réunion, j'ai signé et paraphé l'ensemble des dossiers mis à la disposition du public, ainsi que des deux registres dédiés à cette enquête.

II-5 Conclusion des investigations préalables:

On peut retenir que peu d'observations ont été émises quant à la technicité de réalisation de la canalisation ou du poste de déchargement des navires pétrolier.

De même, aucune contre proposition ne fut formulée par les services amenés à se prononcer sur le projet.

Enfin, les avis favorables sont parfois suivis de quelques recommandations sur des points singuliers ne remettant pas en cause l'utilité et l'intérêt du projet dans son ensemble.

CHAPITRE III

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III-1 - Publicité de l'Enquête

En application de la réglementation au titre de la publicité sur information obligatoire à fournir au public et conformément à l'Article 9 de l'Arrêté Préfectoral :

1. La Préfecture de l'Hérault a demandé la parution sous la rubrique des annonces légales la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale le jeudi 26 octobre dans le « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier », soit quinze jours minimum avant le début de l'enquête,

Enfin le rappel réglementaire ou deuxième insertion est intervenue dans les mêmes journaux le 16 novembre 2017.

Un exemplaire de chacun de ces journaux est annexé au dossier.

2. Les services de la Mairie de Frontignan, siège de l'enquête, ont procédé à l'affichage de l'avis à l'entrée de l'Hôtel de Ville indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.
Une information particulière fut incérée dans la lettre d'information électronique (hebdomadaire) de cette commune.
De plus, un article fut publié sur le panneau signalétique informant l'ensemble des habitants

Dans la revue communale « enville à Frontignan la Peyrade » de septembre - octobre 2017, sous l'intitulé « événement », les services communications de la ville ont fait paraître en pleine première page un article expliquant le projet de BP-GDH en émettant un avis favorable assorti d'observations contraignantes.

Dans le N° 155 de novembre – décembre 2017 de cette même revue communale, sous l'intitulé « Des services pour le public, en bref », un article détail le contenu de l'avis d'enquête et ainsi, permet à l'ensemble de la population d'être parfaitement informé.

3. De même, la Mairie de Sète, a fait procéder à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, situés à l'Hôtel de Ville, aux deux

mairies annexes de la Corniche et de l'Île de Thau, ainsi qu'au Centre Technique Municipal,

4. De plus, les sites internet des deux mairies reprennent ces informations afin de mieux les diffuser à l'attention du public.
5. Ces affichages sont justifiés par un certificat d'affichage des Maires, dont une copie est jointe en annexe, mettant en évidence un affichage du 26 octobre au 15 décembre 2017 inclus.
6. Le Maître d'Ouvrage a procédé à cette même tâche sur le site d'implantation à l'affichage de l'avis d'enquête.
Il comprend quinze (15) panneaux d'affichage où a été placardé l'Avis Préfectoral d'ouverture d'Enquête disposés de la façon suivante: dix en différents points le long des routes d'accès au site, au port de pêche, au port de commerce et à la zone de stockage (RD 600, RD 612, Avenue de la Méditerranée et RD 50), à l'entrée ouest du port ainsi que cinq autres panneaux ont été posés à la Capitainerie du port, au Comité Local des Pêches de Sète, à l'entrée des bureaux de l'EPR Sète Port Sud de France, et enfin, le dernier à l'entrée des bureaux de la subdivision des Voies Navigables de France (VNF) de Frontignan, point de Barrou.

Cet affichage a fait l'objet d'un procès verbal de constat par un Huissier mandaté par le Maître d'Ouvrage à quatre reprises : le 26 octobre, le 16 novembre et les 05 et 15 décembre 2017.

Les procès verbaux de l'Huissier sont joints en annexe.

J'ai personnellement procédé à la vérification de l'ensemble des affichages lors de mes visites en Mairies, avant le début ainsi que pendant le déroulement de l'enquête.

III-2 - Durée de l'Enquête

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du Lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Les dossiers ainsi que les registres ont été mis à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre dématérialisé par enquête a été ouvert offrant ainsi la possibilité au public de déposer et de consulter toutes informations relatives à cette enquête.

III-3 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans les mairies des 2 communes concernées par l'enquête, aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

Lieux des Permanences	Dates	Horaires
Frontignan	Mercredi 15 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
Sète	Jeudi 23 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Frontignan	Jeudi 30 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Sète	Mardi 5 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Frontignan	Vendredi 15 décembre 2017	De 14h00 à 17h00

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant de salles parfaitement adaptées à la circonstance.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein.

III-4 - Clôture de l'Enquête :

L'enquête a été déclarée close le 15 décembre au soir ; les registres ont été signés le 15 décembre après 17 H 00 à Frontignan, puis le lundi 18 décembre à Sète.

III-5 -Liste des Personnes Publiques Associées consultées:

Agence Régionale de Santé (ARS)

Conseil Départemental de l'Hérault (CD34)

Direction Départementale de la Protection des Populations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Division Milieux Marins et Côtiers

Infrastructure de la Défense

Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

Voies Navigables de France

M. le Maire de Sète

M. le Maire de Frontignan

Institut National des Appellations d'Origine

Communauté du Bassin de Thau

Préfecture Maritime de la Méditerranée

Services de SNCF Réseau

Direction du Service Départemental Incendie et Secours

Section Régionale de la Conchyliculture

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Direction Régionale Occitanie, Direction de la Mer, Sous direction des Ports

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

Syndicat Mixte des Etangs Littoraux

Commission Nautique Locale

Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau.

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

III-6 –Avis des PPA:

Aucun avis négatif n'est parvenu en retour suite à la communication du dossier aux personnes publiques associées.

En l'absence de réponse dans le délai réglementaire, l'avis est considéré comme favorable.

Il est à noter que certains services ont émis des remarques ou recommandations, tout en soulignant globalement la qualité du travail réalisé dans l'élaboration du dossier.

En ce qui concerne la commune de Frontignan, le conseil municipal dans sa délibération du 20 juin 2017 prend acte et conclut par un avis favorable à la construction de la canalisation sur son territoire en émettant quatre observations.

Ce délibéré est d'ailleurs repris par les services communication de la ville en première page de son journal local « enville à Frontignan la Peyrade » dans son édition de septembre – octobre 2017.

Celles – ci seront bien notées par le pétitionnaire. La société BP répondant par courrier en date du 18 juillet et indiquant les modifications qu'il apportera à son dossier.

III-7 - Mobilisation et observations du public :

Au siège de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, je n'ai reçu que trois personnes ou groupes de personnes.

A l'occasion de la tenue de la troisième permanence en date du 30 novembre dans les locaux des services techniques de la commune de Frontignan, j'ai reçu Monsieur Anthony FONT représentant la société MÉDITHAU SAS installée sur la zone portuaire dédiée à la pêche et à la conchyliculture à Frontignan.

Cette personne est venue pour comprendre les enjeux du projet et me faire part de son inquiétude quant aux risques éventuels en cas de rupture d'une canalisation lors d'un déchargement de bateau, m'expliquant toutes les conséquences négatives pour l'exploitation de l'établissement conchylicole qu'il représente.

Nous avons convenu que je me rendrais dans leurs bureaux à Frontignan pour répondre à toutes leurs interrogations.

Il m'a demandé mon accord pour convier à cette occasion d'autres responsables d'établissements installés sur site et concernés par le pompage de l'eau de mer via la canalisation existante et gérée par les services de la Région Occitanie.

Ce rendez-vous fut fixé le 4 décembre 2017.

A cette occasion, étaient présent Monsieur TARBOURIECH, propriétaire des établissements Médithau, assisté de deux de ces plus proches collaborateurs, ainsi que deux représentants de l'établissement « Les Poissons du Soleil ».

En préambule, ils me firent remarquer qu'ils n'avaient pas été informés des enquêtes, notamment celle diligentée par la Région Occitanie, et qu'ils considéraient ce manque d'information comme étant inadmissible de la part des autorités portuaires.

Puis, ils me firent part de leur grande inquiétude et des conséquences négatives sur la qualité des eaux pendant la phase travaux et ensuite, pendant l'exploitation du poste de déchargement des bateaux pétroliers dans l'enceinte de la darse, ceci pour la pérennité de leurs exploitations.

Ils jugent que la qualité de l'eau puisée à l'intérieur de la digue actuelle n'est plus convenable en termes sanitaires, et encore moins dans le futur, et donc qu'une prise d'eau en pleine mer est absolument nécessaire.

Je leurs ai donc proposer de m'adresser un courrier en ce sens et de le déposer en mairie de Frontignan, en reprenant l'ensemble des observations et remarques, voire contre propositions au projet.

Pendant la dernière permanence :**1/- Observations relatives au poste de déchargement**

Mr THIBAUT, Directeur Recherche et Développement de l'entreprise Tabouriech & Médithau, est venu me remettre deux courriers, l'un au nom du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM), l'autre au nom d'un collectif regroupant les principaux amodiataires, soit 9 établissements installés sur la zone du port conchylicole de Frontignan.

Par ailleurs, il attire mon attention sur la prise d'eau alimentant l'installation de traitement des moules de Médithau qui lui semble oubliée dans l'étude d'impact.

Puis, l'association dénommée Action Risque Zéro Frontignan (ARZF), en la personne de son président accompagné du secrétaire générale de cette association, sont venus m'expliquer leur but et déposer un courrier reprenant les principales doléances à l'encontre du projet.

Enfin, j'ai reçu une déposition via le registre dématérialisé d'une personne favorable au projet, mais s'étonnant des cotes de dragage de fond de bassin qui lui paraissent incohérentes et laisse craindre un risque d'échouage pour un bateau pétrolier de grand gabarit.

2/- Observations relatives à la canalisation

Une observation m'est parvenue via le registre dématérialisé du Collectif Environnement (COEF 34110) qui s'inquiète des nuisances olfactives lors du creusement de la tranchée devant recevoir la canalisation et demande que lui soient précisées les mesures prises pour palier à ces désagréments.

Il pose également la question du devenir du Sea line après la réalisation et fin du projet.

III-8 Conclusion:

Bien que le grand public est peu ou pas répondu présent à cette enquête, les professionnels installés dans l'enceinte du Port Sud de France de Sète Frontignan ont pu exprimés leurs craintes et demandes à l'encontre du projet présenté par le pétitionnaire.

Il est à remarquer que parmi les observations déposées tant par le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée que par le collectif regroupant les principaux amodiataires de la zone portuaire conchylicole, l'un des sujets principal est une demande de réalisation d'une nouvelle canalisation d'eau fraîche et saine au delà des digues du chenal et du port. Cette demande adressée à la Région Occitanie est bien entendue hors sujet pour BP France qui tout naturellement ne peut y répondre.

III.9 – Rapport de synthèse au maître d’ouvrage :

Le commissaire enquêteur a établi un procès verbal de synthèse des observations. Ce document a été remis officiellement et commenté au maître d’ouvrage le 21 décembre 2017 en ses bureaux. Dans ce document, il lui demande de s’expliquer sur la maîtrise des risques liés au dragage et au refoulement des eaux pouvant être chargées de matières en suspension, ainsi que de confirmer que l’ensemble des mesures d’intervention en cas d’accident provoquant un incendie ou un épandage en mer de produit pétrolier sont parfaitement intégrés dans ses protocoles d’intervention et immédiatement mis en action.

De plus, il lui est demandé de confirmer toutes les mesures mises en œuvre afin de limiter, voire d’annuler toute pollution des eaux puisées et utilisées par les professionnels de l’aquaculture et de la conchyliculture.

Par ailleurs, j’ai demandé également des éclaircissements sur les questionnements de l’association ARZF, ainsi que ceux émis par le collectif COEF34110.

Enfin, j’ai souhaité obtenir une confirmation de la profondeur de dragage du toc au droit du poste de déchargement des navires pétroliers.

Pour ce faire, une copie des courriers ou courriels est remise au maître d’ouvrage.

III.10 - Mémoire en réponse du maître d’ouvrage :

Le mémoire en réponse du maître d’ouvrage daté du 28 décembre 2017 m’est parvenu le 30 décembre 2017.

(Voir pièce jointe en annexe)

Cette pièce importante – **11 pages** – s’explique par le fait que le porteur du projet a voulu répondre systématiquement à toutes les questions et interrogations qui lui ont été posé, et ceci d’une façon très détaillée et exhaustive, tout en se référant aux pièces des dossiers mis à la disposition du public.

Le pétitionnaire rappelle que le projet a été arrêté en prenant plusieurs types de mesures d’évitement, ainsi que des mesures de prévention et de sauvegarde parfaitement explicitées.

La gestion de la qualité des eaux, tant en phase travaux que pendant l’exploitation et la maintenance des installations, est abondamment expliquée et détaillée, afin de rassurer les conchyliculteurs.

Celui ci a répondu d’une façon très complète à chacun des thèmes identifiés et à toutes les questions et interrogations soulevées par le public.

En conclusion, cette enquête publique a permis d'informer complètement le public de tous les enjeux de ce projet très technique et d'importance majeure pour l'approvisionnement d'une très grande partie du territoire Sud Est de la France.

Fait à Montpellier, le 10 janvier 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Bruner', written over a horizontal line.

CONCLUSIONS

**1/ RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AUTORISATION DE
CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION
DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES**

**2/ RELATIVE À LA DEMANDE D'EXPLOITER, AU
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE) POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, UN POSTE
DE DÉCHARGEMENT D'HYDROCARBURES**

**SUR LES COMMUNES DE SÈTE ET FRONTIGNAN
PORTÉS PAR BP France ET GDH SNC**

CHAPITRE IV-1

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PREALABLE À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCABURES

IV -1- 1 Préambule

Le Tribunal Administratif de Montpellier m'a, par :

Décision du 2 Mai 2017 – N° 17000078/34

désigné pour conduire cette enquête

L'organisation de celle-ci et les conditions de son déroulement ont été définies par :

Arrêté Préfectoral du 19 Octobre 2017

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique :

**Pendant 33 jours de calendrier
Du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017**

IV -1- 2 Information préalable à l'enquête

Cette enquête a fait l'objet d'un avis qui a été affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet dans les deux communes de Frontignan (siège de l'enquête) et de Sète, ainsi qu'en de très nombreux emplacements sur zone judicieusement choisis par le maître d'ouvrage.

Ces affichages ont fait l'objet de certificats signés par Messieurs les Maires ou leur représentant, et de constats d'huissier pour ceux relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces documents figurent dans les pièces annexes du rapport.

IV -1- 3 Publicité dans le cadre de l'enquête

La Préfecture de l'Hérault a demandé la parution sous la rubrique des annonces légales la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale le jeudi 26 octobre dans le « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier », soit quinze jours minimum avant le début de l'enquête,

Enfin le rappel réglementaire ou deuxième insertion est intervenue dans les mêmes journaux le 16 novembre 2017.

IV -1- 4 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans les mairies des 2 communes concernées par l'enquête, aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

Lieux des Permanences	Dates	Horaires
Frontignan	Mercredi 15 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
Sète	Jeudi 23 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Frontignan	Jeudi 30 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Sète	Mardi 5 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Frontignan	Vendredi 15 décembre 2017	De 14h00 à 17h00

IV -1- 5 Remarques du commissaire enquêteur

On ne peut qu'être surpris par le peu d'intérêt du public à l'encontre d'un projet de cette importance.

IV -1- 6 Conclusion du commissaire enquêteur

Le projet de canalisation, qui vise à pérenniser une activité économique stratégique pour la zone de distribution des produits hydrocarbonés (industrie, stations service, ...) est complètement compatible avec les besoins de stockage d'un site desservant un vaste territoire du sud est de la France, ainsi que les exigences de sécurité et du respect de la santé des populations installées et vivant à proximité.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet,

Vu toutes les pièces du dossier mises à la disposition du public.

Vu le rapport d'enquête ci-joint qui en définitive est un argumentaire permettant de justifier les conclusions ci-après qui ne sont d'ailleurs que la synthèse de ce rapport.

Vu les observations émises qui ont fait l'objet de réponses de la part du pétitionnaire et d'un avis du commissaire enquêteur tel que transcrit dans le rapport ci avant.

Et considérant :

- que les dossiers, bien que très volumineux, sont complets et compréhensibles par le public grâce à la qualité du Résumé non Technique
- que l'étude d'impact est très complète et précise et n'appelle pas de remarques particulières
- que la publicité a été réglementairement effectuée par affichage et par insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux.
- que cette enquête s'est déroulée conformément et dans le respect de l'arrêté préfectoral
- que les personnes publiques associées consultées par courrier n'ont pas données d'avis remettant en cause l'ensemble du projet et que le pétitionnaire a pris en compte leurs remarques en leur apportant une réponse.
- bien que le public se soit peu manifesté, les observations déposées portent sur :
 1. les demandes concernant une très grande vigilance pendant la phase travaux et au delà
 2. une crainte et interrogation sur le devenir de la canalisation actuelle

Estime que ce projet :

- tient compte des besoins vitaux pour la bonne marche économique et industrielle de la France
- contribuera à la sécurisation de l'approvisionnement par bateau pétrolier
- sécurisera l'approvisionnement des réservoirs de stockage de GDH par une canalisation aux caractéristiques techniques de dernière évolution et tenant compte des normes de sécurité exceptionnelles
- sera sous surveillance permanente et constante lors des déchargements grâce à de nombreux systèmes de contrôle et de fermeture intégrés à cette canalisation

Prenant en compte:

- les avis favorables des deux communes concernées par le projet

Recommande :

- qu'une attention toute particulière soit apportée aux riverains se trouvant sous le risque d'une rupture de canalisation par un tiers

- qu'une attention toute particulière soit apportée à la sécurisation des zones les plus proches des habitations ou établissements recevant du public

En conséquence de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que le projet envisagé est **d'intérêt général** et donne, en toute indépendance et impartialité, un

AVIS FAVORABLE

à la demande de déclaration d'utilité publique et à l'autorisation de construire et d'exploiter une nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbure pour le compte de BP France et GDH / SNC.

Fait à Montpellier, le 10 janvier 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Bouvier', with a long horizontal line underneath it.

CHAPITRE IV-2

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVE À LA DEMANDE D'EXPLOITER, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE) POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, UN POSTE DE DÉCHARGEMENT D'HYDROCARBURES

IV -2- 1 Préambule

Le Tribunal Administratif de Montpellier m'a, par :

Décision du 2 Mai 2017 – N° 17000078/34

désigné pour conduire cette enquête

L'organisation de celle-ci et les conditions de son déroulement ont été définies par :

Arrêté Préfectoral du 19 Octobre 2017

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique :

**Pendant 33 jours de calendrier
Du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017**

IV -2- 2 Information préalable à l'enquête

Cette enquête a fait l'objet d'un avis qui a été affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet dans les deux communes de Frontignan (siège de l'enquête) et de Sète, ainsi qu'en de très nombreux emplacements sur zone judicieusement choisis par le maître d'ouvrage.

Ces affichages ont fait l'objet de certificats signés par Messieurs les Maires ou leur représentant, et de constats d'huissier pour ceux relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces documents figurent dans les pièces annexes du rapport.

IV -2- 3 Publicité dans le cadre de l'enquête

La Préfecture de l'Hérault a demandé la parution sous la rubrique des annonces légales la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale le jeudi 26 octobre dans le « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier », soit quinze jours minimum avant le début de l'enquête,

Enfin le rappel réglementaire ou deuxième insertion est intervenue dans les mêmes journaux le 16 novembre 2017.

IV -2- 4 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans les mairies des 2 communes concernées par l'enquête, aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

Lieux des Permanences	Dates	Horaires
Frontignan	Mercredi 15 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
Sète	Jeudi 23 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Frontignan	Jeudi 30 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Sète	Mardi 5 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Frontignan	Vendredi 15 décembre 2017	De 14h00 à 17h00

IV -2- 5 Remarques du commissaire enquêteur

La majorité des établissements commerciaux installés sur la zone conchylicole ont eu tout loisir de s'exprimer.

Même si les observations mentionnées ne s'adressent pas toutes au pétitionnaire, celui-ci a traité les sujets et objections qui lui étaient adressés avec beaucoup de sérieux et de professionnalisme.

IV -2- 6 Conclusion du commissaire enquêteur

Le projet de construction d'un poste de déchargement, qui vise à pérenniser une activité économique stratégique pour la zone de distribution des produits hydrocarbonés (industrie, stations service, ...) est parfaitement compatible avec les besoins actuels et futurs de notre région tout en assurant un développement économique du port Sud de France et une plus grande sécurité lors des déchargement des bateaux pétroliers à l'abri des digues du port de Sète .

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet,

Vu toutes les pièces du dossier mises à la disposition du public.

Vu le rapport d'enquête ci-joint qui en définitive est un argumentaire permettant de justifier les conclusions ci-après qui ne sont d'ailleurs que la synthèse de ce rapport.

Vu les observations émises qui ont fait l'objet de réponses de la part du pétitionnaire et d'un avis du commissaire enquêteur tel que transcrit dans le rapport ci avant.

Estime que ce projet :

- contribuera à la sécurisation de l'approvisionnement par bateau pétrolier du fait d'une moindre sensibilité aux conditions océano-météorologiques
- sécurisera l'apportement des navires, quelque soit leur tonnage et leur taille par période de forte houle, et ceci d'une façon bien meilleur et supérieur à l'actuel amarrage sur bouées
- des opérations de dépotage beaucoup plus sûres grâce à des équipements portuaires modernes, tel que bras de déchargement, système de détection d'incident sur plateforme,...
- un confinement et un traitement des hydrocarbures en cas de fuites accidentelles ou d'incidents non maîtrisés
- une sauvegarde des plages du littoral
- un éloignement des risques pour les zones de protection tel le site de « Posidonies de la côte palavasienne »

Et considérant :

- que les dossiers, bien que très volumineux, sont complets et compréhensibles par le public grâce à la qualité du Résumé non Technique
- que l'étude d'impact est très complète et précise et n'appelle pas de remarques particulières
- que la publicité a été réglementairement effectuée par affichage et par insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux.
- que cette enquête s'est déroulée conformément et dans le respect de l'arrêté préfectoral
- que les personnes publiques associés consultées par courrier n'ont pas données d'avis remettant en cause l'ensemble du projet et que le pétitionnaire a pris en compte leurs remarques en leur apportant une réponse.
- bien que le public se soit peu manifesté, les observations déposées font apparaître des contestations portant sur :
 - 1/- les demandes concernant une très grande vigilance pendant la phase travaux et au delà
 - 2/- des demandes concernant le pompage de l'eau de mer au delà des digues (hors sujet pour BP)
 - 3/- que des solutions relatives aux eaux usées issues des process propres à leurs métiers soient apportées rapidement

Prenant en compte:

- les avis favorables des deux communes concernées par le projet

En conséquence de ce qui précède, le commissaire enquêteur émet, en toute indépendance et impartialité, un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un poste de déchargement d'hydrocarbures pour le compte de BP France et GDH / SNC.

Etant néanmoins recommandé que soient effectivement suivis d'effet les engagements du pétitionnaire afin de limiter les inconvénients du poste de déchargement pour les professionnels installés sur la zone portuaire dédiée aux métiers de la conchyliculture et de l'élevage des poissons.

Fait à Montpellier, le 10 janvier 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. ...', with a long horizontal line underneath it.

A N N E X E S

PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT :

- A – Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1182 du 19 octobre 2017
- B – Parutions des annonces légales
- C – Certificat d’affichage communal de Frontignan
- D – Certificat d’affichage communal de Sète
- E – Délibération du conseil municipal de Frontignan
- F – Délibération du conseil municipal de Sète
- G – Courrier de synthèse au Maître d’ouvrage
- H – Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage
- I – Courrier d’un collectif d’entreprises du port conchylicole
- J – Courrier de l’association Action Risque Zéro Frontignan
- K – Certificats d’affichage certifiés par l’huissier du Maître d’ouvrage

PIECES ANNEXES NON JOINTES

- Les dossiers
- Les registres de l’enquête publique
- Les journaux locaux : ML et La Gazette de Montpellier